

COMPTE-RENDU

Séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval

Date : Lundi 10 février 2020 à 9h30

Lieu : Salle polyvalente

Place de l'Eglise – 41320 LA CHAPELLE MONTMARTIN

Etaient présents : voir fiche annexe

Les diaporamas présentés lors de la réunion sont disponibles en téléchargement sur le site Internet du SAGE Cher aval : www.sage-cher-aval.fr dans la partie «Les comptes-rendus et diaporamas des réunions ».

Le lundi 10 février 2020 à 9h30 s'est tenue, à la salle polyvalente de la Chapelle Montmartin, une séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1°) Approbation du rapport d'activités 2019,**
- 2°) Avis motivé de la CLE sur le projet de contrat territorial déposé par le syndicat mixte « Nouvel Espace du Cher »,**
- 3°) Point d'information sur l'état des lieux des populations de poissons grands migrateurs sur le Cher aval,**
- 4°) Validation du cahier des charges de l'étude « inventaire des zones humides sur les territoires des SAGE Cher amont & Cher aval »,**
- 5°) Point d'information sur le bilan des travaux réalisés dans le cadre du contrat territorial du bassin du Fouzon,**
- 6°) Questions diverses.**

M. Claude CHANAL (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 9h45 et présente l'ordre du jour. Pour des raisons personnelles, il ne pourra pas présider la séance jusqu'au bout et informe l'assemblée qu'il quittera la séance à 11h45, confiant le soin à M. Serge PERROCHON (*Vice-président de la CLE*) et Mme Catherine FOURCHEROT (*Sous-préfète de Romorantin-Lanthenay*) de le remplacer.

M. CHANAL & Mme FOURCHEROT remercient les membres de la CLE de leur présence (*cf. annexe : liste de présence*). Avec 34 membres présents ou représentés sur 62 (25 présents + 9 mandats), en application de l'article 15 des règles de fonctionnement de la CLE, celle-ci peut valablement délibérer (*quorum de la moitié nécessaire soit 31 membres*). M. CHANAL propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

Point n°1 : Approbation du rapport d'activités 2019

M. Adrien LAUNAY (*Animateur du SAGE Cher aval – Chargé de mission à l'Etablissement public Loire*) présente le diaporama correspondant.

Le bilan 2019 n'appelle pas de remarque des participants. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : Avis motivé de la CLE sur le projet de contrat territorial déposé par le syndicat mixte « Nouvel Espace du Cher »

M. Vincent LOUAULT (*Président du Syndicat Mixte « Nouvel Espace du Cher »*) présente le diaporama correspondant.

Mme Christine LLORET (*DDT de Loir-et-Cher*) a des interrogations sur le programme qui est présenté sur le Bavet. Quel est le volume financier des opérations prévues ?

M. Virginie SAUTER (*Syndicat Mixte « Nouvel Espace du Cher »*) indique que les montants prévus pour les études et les travaux sur le Bavet sont inscrits dans le 1^{er} cycle du contrat.

Mme LLORET s'interroge également sur le calendrier prévisionnel. Une procédure de Déclaration d'Intérêt Général sera à prévoir, il faut d'ores et déjà l'anticiper.

M. LOUAULT répond qu'une estimation a été faite mais que l'on ne peut pas tout inscrire dès à présent, à plus forte raison si les études ne sont pas encore finalisées.

Mme FOURCHEROT indique que le rôle de l'Etat est de rappeler les procédures à respecter et d'attirer l'attention sur les points de vigilance à avoir pour sécuriser le programme d'actions.

M. LOUAULT rappelle que le NEC s'est engagé à faire des travaux sur ce secteur dans les 3 ans. La réalisation d'une DIG a été prise en compte dans le calendrier, toutefois il n'est pas exclu que celui-ci puisse glisser. Il indique néanmoins qu'un tel programme doit également tenir compte du retour attendu par les EPCI sur leurs cotisations.

M. Gérard CAMY (*ARF*) demande pourquoi le potentiel énergétique du Cher n'a pas été évalué dans le cadre du projet de contrat. C'est un enjeu important, dans le cadre du dérèglement climatique, il aimerait qu'une telle étude soit ajoutée au programme d'actions. Il constate également que 7 seuils sont problématiques sur le Cher aval alors qu'il avait toujours entendu dire que Châtres était le premier obstacle à la mer.

M. LAUNAY répond que le potentiel hydroélectrique du Cher aval a été évalué dans le cadre de l'état des lieux du SAGE. Il a été jugé faible. Pour autant, des projets hydroélectriques voient le jour, comme à Tours par exemple, et leur compatibilité avec les autres objectifs environnementaux est évaluée au cas par cas. Sur la deuxième remarque, il est bon de noter que l'impact est différent selon les ouvrages. Il est évalué selon la méthodologie ICE (*Information sur la Continuité Ecologique*), qui détaille plusieurs classes d'impact. Historiquement, deux ouvrages avaient un impact très fort sur le Cher aval : Rochepinard et Châtres-sur-Cher. Rochepinard ayant été traité, Châtres reste l'ouvrage ayant l'impact le plus élevé. Cependant, cela n'empêche nullement que des ouvrages à impact plus faible mais tout de même significatif restent à traiter également en aval de celui-ci.

M. Jean-Louis CHERY (*Association des maires d'Indre-et-Loire*) indique que la problématique énergétique n'est pas ignorée dans le contrat, en particulier à Tours et Ballan-Miré.

M. LOUAULT indique que le NEC est favorable au projet d'équipement hydroélectrique de Rochepinard. Sur Grand Moulin, la Métropole a pour projet de racheter le moulin pour arrêter la production. Le projet de microcentrale à Tours sera équipé d'une passe à poissons. Le dossier est actuellement en cours d'instruction. Il rappelle également que le NEC à la compétence « gestion des milieux aquatiques », pas la compétence « énergie ».

M. PERROCHON constate que le reste à charge pour le syndicat est élevé (512 000 €). Ce montant sera supporté par les cotisations des membres ? Il note aussi un montant de 16 000 € à payer par les riverains. Tous les riverains devront-ils contribuer ou uniquement ceux concernés par les travaux ?

M. LOUAULT répond que les 16 000 € correspondent à une estimation du montant restant à la charge des propriétaires d'ouvrages sur le Bavet. Le syndicat aurait pu financer 100 % des opérations mais cela n'aurait pas été un bon message à faire passer. Sur le budget général, il indique qu'au démarrage du syndicat, les élus n'ont pas souhaité mettre un budget fort, alors que dans le même temps, la loi NOTRe encourageait à « tuer » les petits syndicats. Le premier calibrage a été de reconduire le budget des anciens syndicats, qui ne faisaient rien. Le deal était : « montrez-nous que vous pouvez travailler, et on augmentera le budget ». Depuis, le nouveau syndicat a montré qu'il était en capacité de travailler ; en conséquence, en 2020, les contributions ont augmenté de 50 %. Cela a été justifié par les besoins d'investissement nécessaire, sur la base d'une prospective financière réalisée par une agence d'Indre-et-Loire, qui a montré qu'il fallait doubler sur deux ans les contributions des EPCI. Il est à noter que certains n'ont pas mis en place la taxe GeMAPI. Le calibrage du budget au regard de la taxe oblige à la mise en place d'une méthodologie particulière, pour être prêt dès le mois de septembre.

Mme Anne BOURDIN (*Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher*) demande à qui appartiennent les écluses de Talufiau, Maselles, Vineuil et Bray.

M. LOUAULT rappelle que tout appartient à l'Etat.

M. Michel VENDROT (*CRCCK*) se félicite de la construction des rivières de contournement de Rochepinard et Civray, qui sont des exemples importants à l'échelle nationale. Il remarque cependant qu'il manque encore sur le Cher une signalisation correcte.

M. LOUAULT indique que ce dossier est en cours de réflexion avec les Départements et les Pays, dans le cadre des fonds LEADER.

M. Vincent VAUCLIN (*Office Français de la Biodiversité*) émet trois réserves sur le projet présenté :

- les travaux sur le moulin de Ballan Miré ne sont programmés qu'en 2023. Il y aura un laps de temps entre l'équipement de Savonnières et celui de Ballan. Quelles sont les améliorations prévues au niveau de la passe à poissons de Ballan pour en limiter l'impact ?
- Est-il prévu une gestion des parties mobiles des ouvrages fixes pour assurer le transit sédimentaire ?
- Un éventuel relèvement précoce du barrage de Civray viendrait dégrader la situation en termes de franchissabilité pour les migrateurs, avec un effet d'abattement supplémentaire des effectifs.

M. LOUAULT indique que le NEC s'est engagé à réparer cette année la passe détériorée à Ballan Miré. En ce qui concerne le transit sédimentaire, les ouvrages mobiles comme Civray sont considérés comme sans impact, car ouverts une majeure partie de l'année. A Rochepinard, une gestion différenciée des barrages en crue pourra être expérimentée, pour concentrer le débit dans le petit bras. Une bathymétrie 3D a été effectuée sur 2 km pour analyser l'évolution du sable. A Civray, le règlement du SAGE autorise un relèvement à partir du dernier vendredi de mai. Le problème est celui du château de Chenonceau. Au niveau national, l'attention est la même que celle portée à Notre Dame. Au sud, les fondations du château sont posées sur du rocher, mais au nord, côté parc, celui-ci repose sur des pieux en bois. Une sécheresse pourrait mettre en péril ces fondations. Une étude a été commandée au conservateur du patrimoine, celle-ci est en cours. Quand on aura des éléments factuels, nous retournerons vers la CLE pour envisager une modification du règlement du SAGE. Cela restera une procédure exceptionnelle. Cependant, le château se lézarde, et je ne porterai pas la responsabilité d'un accident.

M. CHANAL propose de passer au vote.

M. Gilles DEGUET (*FNE Centre-Val de Loire*) demande si la grille d'analyse de compatibilité du contrat avec le SAGE sera présentée, il a prévu de faire ses remarques à ce moment-là.

M. CHANAL propose que la grille d'analyse soit rapidement présentée.

M. LAUNAY présente la grille d'analyse.

M. DEGUET constate que l'avis qui est proposé est favorable, avec des recommandations. Il remarque en particulier que la CLE avait demandé à ce qu'une réduction du taux d'étagement soit envisagée et le projet n'en prévoit pas. Un précédent projet faisait état d'une diminution d'une quarantaine de centimètres de la hauteur de chute à Grand Moulin et le dossier fourni ne propose plus que 10 centimètres. C'est un recul. Le dialogue entre le NEC et l'Agence de l'Eau a servi à modifier le délai à Grand Moulin mais qu'en est-il de la question du taux d'étagement ? Cela pourrait être de nature à transformer une recommandation en réserve.

M. LOUAULT indique que sur Savonnières et Ballan Miré, le NEC n'est que le portevoix de ses collectivités membres, en particulier la Métropole. Sur ces deux ouvrages, il y a un veto total, c'est non-négociable. La diminution de 10 cm proposée est le compromis le plus acceptable.

Mme SAUTER ajoute que les objectifs de réduction du taux d'étagement fixés par le SAGE seront poursuivis sur certains affluents, en particulier la Chézelles, la Sênelles et le Bavet.

M. CHANAL propose de passer au vote. 0 vote contre, 1 abstention (M. CAMY) : l'avis proposé est adopté.

M. VAUCLIN souhaite que les réserves qu'il a formulées, à savoir la nécessité d'une gestion sédimentaire des ouvrages fixes (*hors Rochepinard*), le fait regrettable que la hauteur de chute à Grand Moulin ne soit abaissée que de 10 centimètres et le risque que constituerait un relevage précoce du barrage de Civray, soient mentionnées au procès-verbal.

M. LOUAULT indique qu'il souhaite se situer dans un dialogue de gestion apaisé avec les services de l'Etat, et cela inclue également des opérateurs publics comme l'OFB.

M. VAUCLIN rappelle que son rôle est d'apporter un avis technique.

M. DEGUET souhaite également que la réserve qu'il a exprimée soit portée au compte-rendu. Il rappelle que le rapport de l'expert sur le risque à Chenonceau est attendu depuis un an.

M. LOUAULT souligne qu'il se placera dans le respect du règlement du SAGE et des éventuels arrêtés préfectoraux dérogatoires.

Point n°3 : Point d'information sur l'état des lieux des populations de poissons grands migrateurs sur le Cher aval

M. David MAFFRE (*Etablissement public Loire*) présente le diaporama correspondant.

Celui-ci n'appelle pas de remarque de la part des participants.

Point n°4 : Validation du cahier des charges de l'étude « inventaire des zones humides sur les territoires des SAGE Cher amont & Cher aval »

M. LAUNAY présente le diaporama correspondant.

M. PERROCHON appelle à la vigilance : il faudra être attentif aux critères retenus pour la définition de ces zones. On a connu l'exemple de la cartographie des cours d'eau, qui pose question. Il faut considérer certaines zones urbanisées ou cultivées comme présentant des fonctionnalités perdues. La question de l'évaluation de la fonctionnalité de ces zones est primordiale.

M. Marc MIOT (*Syndicat Mixte « Nouvel Espace du Cher »*) propose de se tourner vers les cartes de Cassini.

M. CHERY indique que le PLUi de Bléré-Val de Cher est actuellement en train de se terminer : comment va se passer l'articulation avec la démarche proposée ?

Mme BOURDIN indique que c'est également le cas sur Val de Cher Controis, la problématique des zones humides a déjà été prise en compte : ne va-t-on pas refaire plusieurs fois le même travail ?

M. LOUAULT fait part de son expérience sur le PLUi de Bléré-Val de Cher : la question de la prise en compte des zones humides a été problématique, avec un cabinet d'étude « exotique ». Son souhait est d'arriver à une délimitation des zones humides d'ordre règlementaire. Il remarque également que certaines zones humides sont laissées à l'abandon et peuvent devenir de vraies décharges publiques. Il cite un exemple sur les communes de La Riche et la Ville aux Dames, il souhaiterait sur ce cas particulier une intervention de l'Etat. Il faut commencer par protéger les zones humides emblématiques de la vallée du Cher avant de s'intéresser aux plus petites ailleurs. Les SAGE sont opposables aux PLUi, il faut une vraie définition des zones humides.

Mme FOURCHEROT rappelle que les PLUi sont établis en l'état des connaissances actuelles. Tout dépendra de la valeur que l'on donnera à ces zones humides.

M. MIOT pose la question de la compensation : où les zones humides détruites peuvent-elles être compensées ?

M. LAUNAY indique que l'articulation avec les PLUi est nécessaire et que les calendriers ne coïncident pas forcément mais qu'il est difficile d'y changer quelque chose à ce stade. On peut noter que l'inventaire ne se fera pas du jour au lendemain et que les documents d'urbanisme auront ensuite trois ans pour se mettre en compatibilité. A noter également que la question des zones humides a déjà été prise en compte sur la base des connaissances actuelles : si on prend l'exemple de Bléré, la prélocalisation produite par le SAGE a été mobilisée comme enveloppe de vigilance pour justifier des inventaires terrain dans les zones à urbaniser qui intersectaient des zones à forte probabilité de présence de zones humides. Les difficultés rencontrées à Bléré sont le fait d'une évolution règlementaire intervenue en cours de route. L'intérêt de l'inventaire proposé dans le cadre du SAGE n'est pas de refaire ce qui a déjà été fait mais de compléter la connaissance existante, d'avoir une connaissance homogène à l'échelle du bassin et de prioriser les actions de gestion future. On ne pourra pas, à cette échelle, pour des raisons de coût/efficacité, avoir un inventaire exhaustif ni une délimitation précise au mètre près. Cependant, la présence de végétation est un critère suffisant pour considérer une zone comme humide et une cartographie au 1/5 000^e est un niveau de détail qui permet déjà un certain nombre d'usages intéressants.

M. DEGUET souhaite qu'on ne mélange pas les sujets « définition des cours d'eau » et « définition des zones humides » : ce n'est pas la même chose ; même si ce sont deux nomenclatures, elles sont différentes et chacune importante. Il rappelle qu'on a perdu beaucoup de zones humides, pas seulement par remblai mais aussi par drainage. Il indique que FNE est peu enthousiaste sur la compensation : bien souvent, on ne fait que restaurer une fonctionnalité perdue, car on ne crée pas

une zone humide ex-nihilo. Il demande quel lien sera fait avec les contrats territoriaux. Quelques exemples de contrats ont initié des MAEc sur des zones humides. Il demande également si l'inventaire sera réalisé par lots. Il trouve important de recenser les zones humides en zones rurales pour préserver celles qui restent, car bien souvent elles disparaissent car on ne sait même pas qu'elles existent.

M. LAUNAY confirme qu'il est presque impossible de créer à partir de rien une fonctionnalité perdue, dans la majorité des cas il s'agit de restaurer une zone humide dégradée. La question de la fonctionnalité est une question complexe, on peut l'approcher de deux manières : dans le cadre de projets impactants, lors desquels une compensation (*et donc une évaluation des fonctionnalités perdues*) est demandée, ou de manière plus large (*et plus expérimentale*) à l'échelle d'un bassin versant. Des travaux de télédétection exemplaires réalisés sur la Dordogne ou en Bretagne pourraient être à creuser pour aller plus loin sur cette question. Sur la question des liens avec les contrats territoriaux, cela a été une demande de l'Agence de l'Eau que cet inventaire soit tourné vers l'opérationnel. A ce titre, les opérateurs GeMAPI et les CEN ont été associés à la démarche de cadrage. Enfin, le territoire a été découpé en 14 sous-bassins, regroupés en 8 sous-unités d'inventaire. Cela permettra un phasage dans le temps, en fonction des priorités et des financements mobilisables.

M. Olivier POITE (*DDT du Cher*) constate que l'inventaire ne portera que sur les zones de très forte probabilité de présence, soit 6 % du territoire, omettant les zones de forte probabilité. Le caractère partiel de l'inventaire n'est-il pas susceptible de remettre en cause sa pertinence ?

M. LAUNAY indique qu'il peut y avoir trois réponses à cette question :

- on peut dire que l'inventaire sur ces zones sera fait plus tard, cependant à ce stade la structure porteuse des 2 SAGE ne peut pas s'y engager,
- on peut également demander aux structures locales de réaliser cet inventaire à leur échelle, si elles en éprouvent le besoin ; ce sera alors de leur responsabilité, avec un encadrement et un appui des CLE,
- on peut également considérer que ni l'une ni l'autre de ces 2 premières propositions ne verront le jour ; dans ce cas, les prélocalisations existantes produites par les SAGE resteront des enveloppes d'alerte, auxquelles il conviendra de se référer à chaque fois qu'un projet potentiellement impactant émergera, pour préconiser un inventaire précis.

M. PERROCHON propose de passer au vote, intégrant les réflexions émises par les uns et les autres.

Le cahier des charges proposé est adopté à l'unanimité.

Point n°5 : Point d'information sur le bilan des travaux réalisés dans le cadre du contrat territorial du bassin du Fouzon

Mme Valentine FROGET (*Pays de Valençay en Berry*) présente le diaporama correspondant.

Celui-ci n'appelle pas de remarque de la part des participants.

Point n°6 : Questions diverses

M. LAUNAY indique qu'il n'a eu connaissance que très récemment que la CLE était saisie pour avis d'un dossier soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau : le projet de centrale hydroélectrique de Rochepinard. En effet, la saisine de la CLE a été envoyée à l'ancien siège de la CLE à Larçay, en conséquence de quoi le sujet n'a pu être mis à l'ordre du jour de la présente réunion. La CLE a 45 jours pour se prononcer mais le délai est déjà bien avancé et il faut rendre un avis avant début mars. Faut-il organiser une réunion de Bureau spécifique, une consultation écrite ou bien considérer l'avis de la CLE comme favorable par défaut ?

M. PERROCHON pense que la CLE ne peut pas rester sans donner d'avis sur les dossiers pour lesquels elle est sollicitée. La règle générale est de faire une consultation écrite des membres, et d'organiser une réunion de Bureau quand la complexité d'un dossier le nécessite.

M. LAUNAY indique qu'organiser une réunion du Bureau pourra s'avérer difficile dans le délai annoncé, compte tenu de son départ prochain.

M. MIOT pense pour sa part que compte tenu des circonstances, une consultation écrite pourrait s'avérer suffisante.

M. PERROCHON remercie l'ensemble des personnes présentes et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 12h45.

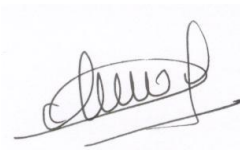
**Le Vice-président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE Cher aval,**

M. Serge PERROCHON



**Le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE Cher aval,**

M. Claude CHANAL



Annexe : Liste de présence

Prénom NOM	Instance représentée	Qualité ou représentant	Présent	Excusé	Donne mandat à
Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (sur 32 membres)					
Serge PERROCHON	Association départementale des maires du Cher	Maire de Nohant-en-Graçay	x		
Alain MOREAU	Association départementale des maires de l'Indre	Maire de Fontguenand		x	
Michel MEUSNIER	Association départementale des maires de l'Indre	Conseiller municipal de Val-Fouzon		x	
Hugues FOUCAULT	Association départementale des maires de l'Indre	Maire de Bretagne		x	
Jean-Marc SEVAULT	Association départementale des maires de l'Indre	Maire de Villegongis		x	
Philippe JOURDAIN	Association départementale des maires de l'Indre	Maire de Val-Fouzon		x	
Marie-Christine THIMONIER	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire	Conseillère municipale de Larçay	x		
Cécile BELLET	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire	Adjointe au maire de Savonnières		x	
Jean-Louis CHERY	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire	Conseiller municipal de Francueil	x		
Claire OLLIVIER	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire	Adjointe au maire de Civray-de-Touraine		x	
-	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire	-			
Pierre BARBE	Association départementale des maires de Loir-et-Cher	Maire de Saint-Loup	x		
Pierre JULIEN	Association départementale des maires de Loir-et-Cher	Maire de Châtillon-sur-Cher		x	
Bernard GIRAULT	Association départementale des maires de Loir-et-Cher	Maire de Faverolles-sur-Cher		x	
Christian SAUX	Association départementale des maires de Loir-et-Cher	Maire de Châteaueux		x	CHANAL
Jean-Claude OTON	Association départementale des maires de Loir-et-Cher	Maire de Villefranche-sur-Cher			
Tania ANDRE	Conseil Régional du Centre-Val de Loire	Conseillère régionale			
Jean-Claude MORIN	Conseil Départemental du Cher	Conseiller Départemental canton de Saint-Germain-du-Puy		x	
Mireille DUVOUX	Conseil Départemental de l'Indre	Conseillère Départementale canton de Saint-Christophe-en-Bazelle		x	
Vincent LOUAULT	Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	Conseiller Départemental canton de Bléré	x		
Jean-Marie JANSSENS	Conseil Départemental de Loir-et-Cher	Conseiller Départemental canton de Montrichard-Val de Cher		x	
Louis DE REDON	Etablissement public Loire	Conseiller Départemental canton de Romorantin-Lanthenay		x	BARBE
Jean AUFRERE	Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry	Vice-président - Maire d'Ecueillé		x	MARCHAND
-	Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine	-			
Claude CHANAL	Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	Président - Maire de La-Chapelle-Montmartin	x		
Marc MIOT	Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher	Conseiller municipal d'Azay-sur-Cher	x		
Joël RETY	Syndicat Mixte du Bassin du Nahon	Président - Maire de Veuil		x	PERROCHON
Mireille RENAULT	Syndicat Mixte du Canal de Berry 41	Vice-présidente - Adjointe au maire de Mennetou-sur-Cher		x	
Michel DUMONT-DAYOT	S.I.A.A.M.	Vice-président - Adjoint au maire de Bourré		x	
Bernard MARCHAND	Syndicat de la Vallée du Fouzon	Adjoint au maire de Chabris	x		
Dominique SEGUIN	Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois amont	Vice-président - Conseiller municipal de Faverolles	x		
Patrick CHALON	Tours Métropole Val de Loire	Maire de Saint-Etienne-de-Chigny			

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (sur 17 membres)					
le Président ou son représentant	Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher	Mme Anne BOURDIN	x		
le Président ou son représentant	Chambre d'Agriculture de l'Indre	M. Denis RIOLLET	x		
le Président ou son représentant	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Centre-Val de Loire	M. André TELASCO	x		
le Président ou son représentant	Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre-Val de Loire	Mme Céline JEHIER			
le Président ou son représentant	Association des Riverains de France	M. Gérard CAMY	x		
le Président ou son représentant	CRPF Ile-de-France et Centre-Val de Loire	Mme Marine LAUER	x		
le Président ou son représentant	Association Régionale des FDPPMA Centre-Val de Loire	M. Benoît MARQUET		x	
le Président ou son représentant	France Nature Environnement Centre-Val de Loire	M. Gilles DEGUET	x		
le Président ou son représentant	Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire	Mme Cécile OTTO-BRUC		x	
le Président ou son représentant	UFC - Que Choisir Centre-Val de Loire	M. Jacky CHIQUET		x	DEGUET
le Président ou son représentant	Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire	M. Benoît LEGERET	x		
le Président ou son représentant	Agence Départementale du Tourisme de Touraine	M. Pascal PILLAULT		x	
le Président ou son représentant	UNICEM Centre-Val de Loire	M. Camille DE PAUL	x		
le Président ou son représentant	Fédération Régionale des Chasseurs du Centre-Val de Loire	Mme Nathalie DIQUELOU		x	
le Président ou son représentant	Comité Régional Canoë-Kayak Centre-Val de Loire	M. Michel VENDROT	x		
le Président ou son représentant	Commission Départementale des Irrigants de Loir-et-Cher	M. Eric ROGER	x		
le Président ou son représentant	Association de Sauvegarde des Moulins à Eau de Loir-et-Cher	M. Jacques GODIN		x	
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (13 membres)					
le Préfet ou son représentant	Préfecture de la Région Centre-Val de Loire - Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne	M. Johnny CARTIER		x	GUILLOT
la Préfète ou son représentant	Préfecture du Cher	Mme Régine LEDUC		x	POITE
le Préfet ou son représentant	Préfecture de l'Indre				
le Préfet ou son représentant	Préfecture d'Indre-et-Loire				
le Préfet ou son représentant	Préfecture de Loir-et-Cher	Mme Catherine FOURCHEROT	x		
le Directeur Départemental ou son représentant	DDT du Cher	M. Olivier POITE	x		
le Directeur Départemental ou son représentant	DDT de l'Indre	M. Thierry DUBOIS		x	
le Directeur Départemental ou son représentant	DDT d'Indre-et-Loire	M. Thierry JACQUIER		x	LLORET
le Directeur Départemental ou son représentant	DDT de Loir-et-Cher	Mme Christine LLORET	x		
le Directeur Régional ou son représentant	DREAL Centre-Val de Loire	Mme Morgane GUILLOT	x		
le Directeur Régional ou son représentant	Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire	M. Christophe CHAUVREAU	x		
le Directeur Régional ou son représentant	Office Français de la Biodiversité - DR Centre-Val de Loire	M. Vincent VAUCLIN	x		
le Directeur Général ou son représentant	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	M. Nicolas-Gerard CAMPHUIS		x	VAUCLIN
Participaient également à la réunion					
Valentine FROGET	Pays de Valençay en Berry		x		
Titouan GALLAIS	SMBV Modon, Tourmente, Indrois		x		
Adrien LAUNAY	Etablissement public Loire		x		
David MAFFRE	Etablissement public Loire		x		
Virginie SAUTER	Nouvel Espace du Cher		x		